

10^{ème} TERRE DE VAUCLUSE RALLYE VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF VHC

Championnat de France des Rallyes VHC Terre

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.VHC ainsi que le règlement du 32^{ème} rallye Terre de Vaucluse de support

ADRESSES

Asa MEDITERRANEE : 771 Avenue Marc Lepoutre 84700 SORGUES tel : 06 34 30 79 33

Mail asamediterranee@sfr.fr

Secrétariat du rallye : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON tel : 04 90 70 27 98 ou 07 83 18 92 86

Mail : team.trevois@hotmail.com site : teamtrevois.com

Secrétariat du rallye : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé application **Sportity**

Tableau d'affichage informatif : entrée salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Parc remorques : Camping avenue Pierre de Coubertin 84150 JONQUIERES

Parc assistance : stade de Moto Ball et annexes avenue Charles de Gaulle 84850 CAMARET-sur –AIGUES

Parc fermé : parking salle Polyvalente 84350 COUTHEZON

PC du rallye : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Collèges des commissaires sportifs : salle de la Roquette 84350 COURTHEZON

Vérifications administratives : salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Vérifications techniques : parking salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Vérifications techniques finales : EURL Auto Contrôle BEDARRIDES

Salle de presse : salle polyvalente 84350 COURTHEZON

Accueil Officiels et Commissaires : 390 allée Raimbaud d'Orange 84350 COURTHEZON

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 04 septembre 2023	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 30 octobre 2023	Clôture des engagements
vendredi 03 novembre 2023	Parution de la liste des engagés numérotés et des heures de convocations sur le site www.teamtrevois.com

Vendredi 10 novembre 2023

8h30-12h	Vérification des documents des équipages participants à la séance d'essais.
10h00- 14h00	Séance d'essais pour les équipages inscrits
15h00-21h00	Vérifications administratives salle polyvalente de COURTHEZON Distribution des Road-Book étape 1 et 2
15h30-21h30	Vérifications techniques parking de la salle polyvalente de COURTHEZON
14h30	Ouverture du parc de départ
20h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs salle la Roquette à COURTHEZON
23h00	Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ

Tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé application **Sportity**

Samedi 11 novembre 2023

6h30	Départ 1 ^{ère} étape VHC puis modernes pour le tour de reconnaissance
18h48	Arrivée 1 ^{ère} étape entrée en parc fermé (1 ^{er} VHC) parking salle polyvalente
22h00	Publication des résultats partiels application Sportity Publication des ordres et heures de la 2 ^{ème} étape application Sportity

Dimanche 13 novembre 2023

7h00	Départ 2 ^{ème} étape VHC puis modernes pour le tour de reconnaissance
15h52	Arrivée finale du rallye (1 ^{er} VHC) parking salle polyvalente
16h10	Remise des prix sur le podium parking salle polyvalente Vérifications techniques finales EURL Auto Contrôle BEDARRIDES Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du rallye 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Publication des résultats définitifs : 30 mn après l'affichage des résultats provisoires
Tableau d'affichage officiel exclusivement numérique dématérialisé application **Sportity**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile MEDITERRANEE organise le 10^{ème} Rallye TERRE de Vaucluse VHC PEA les 10-11-12 Novembre 2023 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 1/08/2023 sous le numéro **49** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **584** en date du 04/09/2023

Comité d'Organisation

Président : Serge FREVILLE

Membres : Tous les membres du TEAM TREVOIS

Secrétariat et permanence du Rallye, Adresse : TEAM TREVOIS salle la ROQUETTE COURTHEZON

Téléphone : 04 90 70 27 98 ou 07 83 18 92 86 Mail : team.trevois@hotmail.com

Organisateur technique Nom: Team Trévois représenté par M LEROY Jean Christophe

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président CFR TERRE	M ROSSI Alain	
Chargé mission FFSA	Mme BERNARD Anne	
Coordinateur Promotion CFR TERRE	M SOULET Philippe	
Président de la ligue PACA	M TOSELLO Rémy	Licence 11228
Président asa Méditerranée	M CLEMENT Philippe	Licence 198149
Président du Team TREVOIS	M FREVILLE Serge	Licence 27121
Secrétaire Général du Team TREVOIS	M BLAIRON Jean Pierre	Licence 234300
Organisateur Technique	TEAM TREVOIS représenté par M LEROY Jean-Christophe	
Observateur	M DAUBIGNE Jannick	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M DEL SANTO Franck	Licence 3166
Commissaires Sportifs	Mme CARDINAL Anne	Licence 199648
	M JOUBERT Dominique	Licence 14860
Stagiaire	M THEVENIN Cédric	Licence 235566
Secrétaire :	Mme VIRY Marie-France	licence 250692
Directeur de Course	M BERTRAND Jacques	Licence 14532
Directeur de Course Adjoint et Délégué Nouveau Départ	Mme THOMAS Maryse	Licence 3123
Commissaire Technique responsable :	M BOSC Jean Louis	Licence 14848
Commissaire Technique :	M GIMENO Christophe	Licence 40651

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} rallye TERRE de VAUCLUSE VHC compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes VHC Terre Pilotes et Copilotes 2023

Le Championnat de France des Rallyes VHC Terre Classic/Classic Open

Le Trophée Fédérale Retro- Assur Art et Création 2023

Les Challenges Rallye de la Ligue PACA 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications Administratives et Techniques selon les heures de convocations disponibles sur le site www.teamtrévois.com et sur l'application **Sportity**

Le vendredi 10 novembre 2023 de 8h30 à 12h00 uniquement les inscrits à la séance d'essais

De 15h00 à 21h30 pour les autres engagés

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au 10^{ème} rallye Terre de VAUCLUSE VHC doit envoyer (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 30 octobre 2023 à l'adresse suivante : **Team Trévois M. PRIANO 10 rue Saint Denis 84350 COURTHEZON**

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original, accompagnée de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (VHC et modernes confondus)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 950 €+30 € pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 1900 € +30 € pour le système de géolocalisation
- Pour un membre de l'équipage adhérent au Team Trévois 2023 : 900 €+30 € pour le système de géolocalisation
- Pour les deux membres de l'équipage adhérents au Team Trévois 2023 : 850 € + 30 € pour le système de géolocalisation

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

du montant des droits d'engagement

des photocopies des licences 2023 et du permis de conduire des 2 membres de l'équipage

de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

de la 1^{ère} page du passeport technique

du plan de disposition d'assistance

du montant de la surface supplémentaire demandée (si elle a été attribuée par l'organisation)

ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera établi à l'ordre du TEAM TREVOIS.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes, copilotes, officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le rallye moderne partira derrière le rallye VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur.

3.3.3P Parc de départ après reconnaissances

Dans un parc prévu à cet effet, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 mn sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1mn par le directeur de course, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes VHC Terre 2023, Règles Spécifiques VHC et Trophée Fédéral VHC Terre 2023

4.3P. ASSISTANCE

4.3.2P PARC D'ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance situé **parking du stade de Football** à Camaret/Aigues.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire se verront proposer une tarification spécifique de 8€ par m² à **ajouter au prix de l'engagement**.

Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2.1P Il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer ABC d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

4.3.4P DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.7P. EXTINCTEUR

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS) dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 € remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 10^{ème} rallye Terre de Vaucluse VHC représente un parcours de 546.49 km.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 143,10 km.

Tour de reconnaissance 1^{ère} étape : 94,87 km

Tour de reconnaissance 2^{ème} étape : 59,48 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

Le tour de reconnaissance fait partie intégrante du rallye.

La vitesse maximale autorisée est de 80 Km/h entre 2 CH pendant les reconnaissances.

Des contrôles portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les ES seront effectuées via le système de géolocalisation.

1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité

2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité

3^{ème} infraction : disqualification

6.4P CIRCULATION

6.4.1P Pendant les reconnaissances et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le Road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2/ 6.4.3) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

- Hors excès de vitesse
 - 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
 - 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
 - 3^{ème} infraction : disqualification

- En cas d'excès de vitesse :
 - 1^{ère} infraction notifiée :
 - Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
 - Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
 - Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
 - Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification
 - En cas de 2^{ème} infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1^{ère}) et 5 minutes de pénalité
 - En cas de 3^{ème} infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des 2 premières) et disqualification

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France Terre.

7.2P. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à l'arrivée de chaque étape.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du road book. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé. En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

1^{ère} infraction : 1 minute

2^{ème} infraction : disqualification+ 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

7.5.17.3P S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une épreuve spéciale afin, de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou aux officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES.

Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurant à sa charge.

7.5.17.4P Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P Séance d'essai

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 10 novembre 2023 de 10h à 14h (le lieu sera communiqué ultérieurement) Les frais de participation sont fixés à 150€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses nom, prénom, numéro de licence devront être communiqués à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Préalablement à la séance d'essai l'équipage devra avoir satisfait aux vérifications des documents et avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Au départ de la séance d'essai un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est interdit sur les pistes et communes traversées par le rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France des rallyes Terre 2023

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du championnat de France des rallyes VHC Terre 2023

A l'issue de chaque rallye, il sera établi :

Un classement général toutes voitures confondues

Un classement général pour les voitures possédant un PTH

Un classement général pour les voitures Classic / Classic Open.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

10.1P Remise des prix

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée le dimanche 12 novembre 2023. Afin de satisfaire au cérémonial d'arrivée un parc de repositionnement sera mis en place en amont du podium. Il n'y aura pas de dotation en numéraire. Des coupes seront décernées aux pilotes et copilotes.

10.2P Podium final- Protocole

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement Général

Classement des voitures possédant un PTH

Classement des voitures Classic/Classic Open

Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.